

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

<p>ABONNEMENTS : UN AN MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 105,00 F ÉTRANGER : 130,00 F</p> <p>Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 58,00 F Changement d'adresse : 2,00 F Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : LA LIGNE Greffé Général - Parquet Général : 13,50 F Gérançes libres, locations-gérançes : 14,00 F Commerces (cessions, etc...) : 15,00 F Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...) : 16,00 F</p>
---	--

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.195 du 4 septembre 1981 portant naturalisation monégasque (p. 907).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 81-45 du 3 septembre 1981 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert I^{er}) (p. 908).

Arrêté Municipal n° 81-46 du 4 septembre 1981 portant dérogation aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue de l'Industrie, boulevard du Bord de Mer) (p. 908).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 909).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales
Communiqué relatif au S.M.I.C. (p. 909).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Locaux vacants (p. 909).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 81-36 (p. 909).

Avis relatif à la convocation du Conseil Communal en session ordinaire (p. 910).

INFORMATIONS (p. 910/911)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 911 à 914)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.195 du 4 septembre 1981 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jacques, Ernest, Edouard DUBREUIL tendant à son admission parmi nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
 Vu les articles 9 et 21 du Code Civil ;
 Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;
 Vu Notre ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970 ;
 Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
 Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jacques, Ernest, Edouard DUBREUIL, né le 22 octobre 1910 à Saint-Mande (Val de Marne) est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
 J. REYMOND.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 81-45 du 3 septembre 1981 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert 1^{er}).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
 Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du Port, des Quais et des dépendances portuaires ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion d'un gymkhana pour motos et scooters organisé par le Moto Club de Monaco, la circulation des piétons est interdite sur la plate-forme du quai Albert 1^{er}, le dimanche 13 septembre 1981, de 8 heures à 12 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté municipal a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 3 septembre 1981.
 Monaco, le 3 septembre 1981.

Le Maire,
 J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 81-46 du 4 septembre 1981 portant dérogation aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue de l'Industrie, boulevard du Bord de Mer).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté n° 68-25 du 16 avril 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (quartier de Fontvieille) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 15 septembre 1981, en raison de la mise en place du chantier de construction du nouveau Stade Louis II :

a) un sens unique de circulation est instauré, rue de l'Industrie, dans le sens boulevard du Bord de Mer, voie d'accès à la Plage Marquet, sur toute la longueur ;

b) le stationnement des véhicules est interdit sur les deux côtés de la chaussée de cette voie.

ART. 2.

a) un sens unique de circulation est instauré, boulevard du Bord de Mer dans sa section comprise entre la voie d'accès à la plage Marquet et le parking situé face aux immeubles « La Ruhe » et le Stand de Tir Rainier III et dans ce même sens.

b) le stationnement des véhicules est interdit sur les deux côtés de la chaussée de cette voie sur cette même section ;

c) le stationnement des véhicules est interdit sur le côté aval du boulevard du Bord de Mer dans sa section comprise entre le parking situé face aux immeubles « La Ruhe » et le Stand de Tir Rainier III et l'avenue de Fontvieille.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 4 septembre 1981.
 Monaco, le 4 septembre 1981.

Le Maire,
 J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Domiciliés à Monaco

M. A.S., 3 mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse (infractions simples) ;

M. J.P. M., 2 mois pour refus de priorité à droite (accident corporel) ;

Mme J.B., 4 mois pour refus de priorité à piéton (accident corporel),

M. M.M., 3 mois pour défaut de maîtrise (accident matériel) ;

M. G.B., 2 mois pour délit de fuite (accident matériel) ;

M. J.R., 6 mois pour refus de priorité à piéton (accident corporel) ;

Mlle V.B., 4 mois pour refus de priorité à piéton (accident corporel) ;

M. M.S., 2 mois pour défaut de maîtrise (accident corporel) ;

M. N.D., 2 mois pour délit de fuite (accident corporel) ;

Domiciliés en France

Mme J.Z., 3 mois pour franchissement de stop (accident corporel) ;

Mlle P.M., 3 mois pour défaut de maîtrise (accident corporel) ;

Mme M.B., 2 mois pour défaut de maîtrise (accident corporel) ;

M. H.M., 1 an pour conduite en état d'ivresse (accident corporel) ;

Mlle S.G., 4 mois pour refus de priorité à piéton (accident corporel) ;

M. G.B., 1 an pour conduite en état d'ivresse (accident matériel).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué relatif au S.M.I.C.

En application des dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, le taux horaire du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) portant réforme du S.M.I.G. est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 1981 :

I. — *Salaire horaire* :

17,34 Francs.

II. — *Salaire hebdomadaire* : (40 heures par semaine).

696,32 Francs.

III. — *Salaire mensuel* : (40 heures par semaine soit 174 heures par mois).

3.017,16 Francs.

A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % non assujettie à la cotisation aux Organismes Sociaux.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des deux appartements ci-après :

— 31, rue Plati - 3ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, W.C.

— 10, rue des Roses - 2ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 23 septembre 1981.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 81-36.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins sera vacant à la Police Municipale, à compter du 18 septembre 1981.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis relatif à la convocation du Conseil Communal en session ordinaire.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, se réunira en séance publique, à la Mairie, le jeudi 17 septembre 1981, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen et le vote du Budget Communal Rectificatif de l'exercice 1981.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Récital de piano Aldo Ciccolini

le lundi 14 septembre, à 21 heures, Salle Garnier
au programme : œuvres de Maurice Ravel et Claude Debussy.

Jazz on the Rock

le vendredi 18, à 21 heures, sur la jetée nord du Port de Monaco par le Conservatoire de Jazz de l'Académie de Musique Rainier III.

Tournoi International Open d'Échecs

jusqu'au dimanche 20, dans le Hall du Centenaire ;
organisé par la Fédération Monégasque des Échecs et doté de 20.000 francs de prix, ce tournoi réunit quelque 200 joueurs ; les rencontres sont déterminées par ordinateur, éliminant ainsi toute contestation possible.

Au cabaret du Casino

tous les soirs, sauf mardi
Ralph Deblanc
dans son super-show made in U.S.A.

Au cabaret « folie russe » du Loews Monte-Carlo

tous les soirs, sauf lundi,
nouveau spectacle
« *Ladies Only...* »
avec

Debbie de Coudreaux

Pamela Parent

Jose Carlos Santos

les *Doriss Girls* et les *Doriss Boys*

Jeff, bruiteur

Kris Kremó, jongleur

Johnny Martin, et son chien

Orchestre Loews Monte-Carlo sous la direction de *Roland Ronchaud*.

Les projections de films au Musée Océanographique
jusqu'au mardi 15 inclus : « *Le testament de l'île de Pâques* »
à partir du mercredi 16 : « *La jungle du corail* ».

Les congrès

Au C.C.A.M.
du lundi 14 au mercredi 16
Tupperware Jubilee Italie

du jeudi 17 au samedi 19
Congrès annuel de la Fédération Nationale Française des Promoteurs-Constructeurs
sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince.
Thème de ce congrès qui groupera plus de 1.000 participants :
« *Logement, vérité des prix* ».

A l'Hôtel Hermitage
du jeudi 17 au lundi 21
Elf United Kingdom Sales Conference.

Les expositions

jusqu'au dimanche 20, à l'Hôtel de Paris (Salon Louis XV)
Montres et Bijoux de Genève à Monte-Carlo

Les sports

le mercredi 16, à 20 h 30, au Stade Louis II
Monaco-Dundee en coupe Européenne de Football.

le vendredi 18, à 20 heures, esplanade de l'Hôtel Loews
départ du *Rallye Automobile Monte-Carlo Return 1981* à destination de Bad Hombourg.

le samedi 19, à partir de 12 h 30, Quai Albert 1^{er}
Prix Cycliste Amateur de Monaco.

le dimanche 20, au Monte-Carlo Golf Club
Coupe Steiner-Course au Drapeau (18 trous).

37ème anniversaire de la Libération de Monaco

Organisée par la Municipalité, la cérémonie commémorative de la Libération de la Principauté s'est déroulée le 3 septembre, en fin d'après-midi, au cimetière de Monaco, sur l'esplanade du Monument aux Morts.

Des couronnes et des gerbes de fleur ont été déposées au pied du Monument et sur les tombes de René Borghini et de Henri Lajoux, héros monégasques de la Résistance.

Parmi les nombreuses personnalités qui avaient tenu à assister à cette cérémonie du souvenir, à laquelle S.A.S. le Prince S'Étal fait représenter par le Colonel Jean-Paul Soutiras, Commandant supérieur de la Force Publique, on pouvait remarquer : S.E. M. Jean Herly, Ministre d'État, M. François Giraudon, Ministre Plénipo-

tentiaire, chargé du Consulat Général de France, MM. Raoul Biancheri, Michel Desmet et Louis Caravel, Conseillers de Gouvernement ; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco, des représentants des Conseils national et municipal, ainsi que des représentants des communes limitrophes et des différentes associations issues des deux guerres mondiales.

*
**

25ème Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

Pour son 25ème anniversaire, cette manifestation a revêtu un éclat particulier, l'accent étant mis sur ces quelques chiffres qui en soulignent l'incontestable succès :

en 1957, le 1^{er} Rendez-Vous de Septembre des Assureurs avait réuni 462 participants représentant 24 pays ; le 25ème, en 1981, en a réuni plus de 2.000 en provenance de 81 pays !

2.000 congressistes c'est, en réalité, 3.500 personnes... et l'animation était grande, ces jours derniers, autour des grands hôtels et du C.C.A.M.

Trois sujets ont été choisis pour les débats et conférences qui se sont succédés au grand auditorium Rainier III :

- le rôle du courtier dans la réassurance internationale ;*
- le marché allemand de la réassurance ;*
- incendie et risques divers.*

Le Gouvernement Princier et la Municipalité ont offert le dîner d'ouverture au Monte-Carlo Beach et L.L.A.A.S.S. le Prince et la Princesse ont présidé, le jeudi 10, au Monte-Carlo Sporting Club, le gala de clôture témoignant ainsi de la haute estime qu'Elles portent, en ce 25ème anniversaire de sa fondation, au Rendez-Vous de Septembre des Assureurs. Au programme de ce gala, Charles Aznavour et le tirage d'une tombola dotée d'une Renault 5.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Jean-Philippe HUERTAS, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la liquidation de biens de la Société GUIDE DE LA VILLE, a autorisé M. Roger Orecchia, syndic de la liquidation de biens de la S.A.M. GUIDE DE LA VILLE à restituer à la S.C.I. GUIVY, propriétaire, ou pour elle à sa mandataire l'Agence des Ambassadeurs, un local sis villa Soror, Avenue Delphine à Saint-Roman.

Monaco, le 4 septembre 1981.

Le Greffier en Chef Adjoint :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

EXTRAIT

Par Ordonnance en date du 7 septembre 1981, le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a ordonné que soit publié au « Journal de Monaco » et affiché à la Mairie et dans les Études de Notaires par extrait, un jugement rendu par défaut par le Tribunal de céans, le 9 avril 1981,

Entre la dame Patricia DUCROT, épouse REBAUDO, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi,

Et le sieur Giuseppe REBAUDO demeurant à Pigna (Province d'Imperia) Italie, 16, via Roma, duquel il a été littéralement extrait ce qui suit :

«
« Prononce le divorce des époux DUCROT - REBAUDO aux torts exclusifs du mari avec toutes conséquences de droit ;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en conformité de l'article 10 de l'Ordonnance du 11 juin 1909.

Le Greffier en Chef Adjoint :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

ORDONNANCE

Nous René VIALATTE, Premier Président de la Cour d'Appel,

Vu l'article 3 de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trusts ;

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général (n° 362 RO du 2 juillet 1981) ;

Modifions l'Ordonnance rendue par M. le Premier Président de la Cour d'Appel le 19 juin 1979 - ayant inscrit la LLOYDS BANK INTERNATIONAL TRUST COMPANY - dont le siège social est situé à Londres, 100 Pall Mall, inscrite sur la liste des personnes morales habilitées à exercer à Monaco les fonctions de trustee aux termes de la loi n° 214 susvisée, en ce sens que la dénomination sociale sera : LLOYDS BANK TRUST - COMPANY INTERNATIONAL LIMITED.

Fait en notre cabinet au Palais de Justice à Monaco le douze août mil neuf cent quatre-vingt-un.

Signé : R. VIALATTE.

ORDONNANCE

Nous R. VIALATTE, Premier Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 3 de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trusts ;

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général (n° 420 RO) du 11 août 1981 ;

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par Nous le 31 décembre 1938 des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme trustee dans la Principauté de Monaco, la BERMUDA TRUST COMPANY (GUERNSEY) LIMITED compagnie sœur de la BANK OF BERMUDA (GUERNSEY) LIMITED dont le siège social est : Bermuda House - St. Julian's avenue - St. Peter Port - Guernsey (Channel Islands).

Fait en notre cabinet au Palais de Justice à Monaco le treize août mil neuf cent quatre vingt-un.

Signé : R. VIALATTE.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par moi le 30 juin 1981, la société en nom collectif « SOCIÉTÉ EUGÈNE OTTO BRUC et COMPAGNIE », avec siège 45, Bld. du Jardin Exotique à Monaco, au capital de 260.000 francs, a renouvelé pour une durée de trois années à compter du 5 octobre 1981, au profit de M. Bernard MEYEN, commerçant, demeurant 12, avenue de Villaine à Beausoleil, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de station-service, vente et distribution de produits pétroliers dénommé NEW STATION, sis 45, Bld. du Jardin Exotique à Monaco.

Le cautionnement de 50.000 francs a été maintenu.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 septembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 9 mars 1981, la société à responsabilité française dite « MANUFACTURE DES MOBILIERS, SIÈGES ET LITERIES TRANSFORMABLES », au capital de 25.000 F et siège 11, rue François Guisol, à Nice, a cédé à M. Marcel POMPON, commerçant, demeurant 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, le droit au bail de huit locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Château Périgord » Boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 septembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIÉTÉ LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, nos 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 juin 1981, Mme Dinah LORENZI née VITALI, demeurant à Monaco 31, rue de Milla a cédé à M.

Alain HIRTZ, commerçant, demeurant à QUIMPER, 49, Côteau de Kermabeuzen, un fonds de commerce de vente d'articles de peinture etc... exploité à Monaco, 15, rue Princesse Caroline, connu sous le nom de « LA MAISON DES ARTISTES ».

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 11 septembre 1981.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 30 mars 1981, par le notaire soussigné, M. Giovanni DI MEO, coiffeur, demeurant La Châtaigneraie, 93, Val des Castagnins, à Menton, a acquis de Mme Lucienne PELLEGRIN, sans profession, épouse de M. Joseph FOGLIA, demeurant 32, rue Grimaldi, à Monaco, un fonds de commerce de salon de coiffure pour dames, avec vente de parfumerie et produits de beauté, exploité au Ruscino, Quai Antoine 1^{er}, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 septembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

MOORE STEPHENS SERVICES S.A.M.

Société anonyme monégasque
au capital de 100.000 francs
Siège Social : L'Estoril - Bloc A
Avenue Princesse Grace - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « MOORE STEPHENS SERVICES S.A.M. » sont convoqués en Assemblée Générale

Ordinaire, au siège social, l'Estoril, Bloc A, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, le lundi 28 septembre 1981 à 14 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 1981 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 1981 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs, en conformité des dispositions dudit article ;
- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- Nomination de Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« LE CABINET DE L'ESTAMPE ET DU LIVRE ANCIEN »

DISSOLUTION

1°) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 juin 1981, les actionnaires de la société dite « LE CABINET DE L'ESTAMPE ET DU LIVRE ANCIEN » spécialement convoqués à cet effet, ont prononcé par anticipation la dissolution de la société à compter du même jour et nommé comme liquidateur :

Madame Helga HANAU, demeurant à Monte-Carlo, Immeuble « Le Roqueville », 20, boulevard Princesse Charlotte.

2°) L'original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 28 août 1981.

3°) Une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.
Monaco, le 11 septembre 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **MONACO IMMO.
S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO IMMO. S.A.M. », au capital de 250.000 francs et avec siège social numéro 32, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 2 juin 1981, par Maître Rey, notaire soussigné, rapportés pour minute, au même notaire, par acte du 27 août 1981.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 27 août 1981.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 27 août 1981, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 août 1981),

ont été déposées le 7 septembre 1981, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.
Monaco, le 11 septembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI

455 -AD